

Lundi 19 juin 2022

à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 12 juin 2023, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal,, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration

Absent excusé : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Votants : 14

n°2023.23 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

DESIGNE en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- Madame Nadine ESTERMANN – retraitée ancienne magistrate administrative

- Monsieur Franck DURAND – Maître de conférences (HDR)

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

n°2023.24 : Gendarmerie : devis du chauffage

Le maire explique avoir reçu un courrier du groupement de gendarmerie le 1^{er} février dernier, il est urgent d'installer des répartiteurs de chaleur avec tête thermostatique dans les locaux de la gendarmerie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° DEV 2023 0125 de la société SARL BERL'EAU d'Aougny pour un montant de 13 428.11 € TTC.

AUTORISE le maire à régler la facture à réception.
Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

n°2023.25 : Validation du projet City Stade, skate park et plaine de jeux

La société VYSAGES, Monsieur Pierre CUGNART présente aux membres du conseil municipal le projet pour l'aménagement du terrain ZI 145 en city stade, skate Park et plaine de jeux. La commission Aménagement ZI 145 (ex ZI 41) s'est réunie et a pu voir plusieurs projets.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,**

RETIENT le projet présenté sans le pumptrack, avec des arbres

ACCEPTE le projet pour l'aménagement du terrain ZI 145 en city stade, skate Park et plaine de jeux pour déposer l'appel d'offres et les demandes de subventions pour un montant estimatif de 245 804.16 € TTC €

n°2023.26 : Appel d'offres : projet City Stade, skate park et plaine de jeux

Le maire, Thierry Briançon, explique qu'il faut lancer un appel d'offre pour l'aménagement du terrain ZI 145 en city stade, skate Park et plaine de jeux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE le maire à lancer un appel d'offre pour l'aménagement du terrain ZI 145 en city stade, skate Park et plaine de jeux pour un montant estimatif de 245 804.16 € TTC €

n°2023.27 : Validation devis société BLV TP à Arcis Le Ponsart (51)

Le maire explique avoir reçu un devis pour l'entretien du village de la part de la société BLV TP d'Arcis le Ponsart.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° DEV00264 de la société BLV TP d'Arcis le Ponsart pour un montant de 24 228.42 € TTC.

AUTORISE le maire à régler la facture à réception.
Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Entretien du Ru

Le Syndicat de l'Ardre a été dissous. Il est difficile de garder le Ru propre. La végétation pousse très vite.

Cimetière

L'entretien de la végétation est très complexe au cimetière. L'utilisation des produits phytosanitaires étant interdits. L'employé communal travaille trois jours par semaine sur notre commune. Il a déjà une charge de travail importante.

Présentation PLUiH

Le maire, Thierry Briançon, explique que le Grand Reims a lancé le projet du PLUiH pour les 143 communes du Grand Reims pour harmoniser l'urbanisme.

Le maire de Ville en Tardenois fait partie des 27 membres de la commission d'élaboration du PLUiH au Grand Reims. Le maire explique être vigilant pour sauvegarder les intérêts de la commune car les besoins sont différents aux quatre coins du Grand Reims

Cette commission examine les 143 documents d'urbanisme existants pour chaque commune (PLU, carte communale ou RNU) afin d'élaborer un projet commun : PLUiH cohérent pour tout le territoire du Grand Reims.

Le PLUiH devrait voir le jour en août 2027.

Déchetterie à Ville en Tardenois

Le 13 juin dernier, le maire, Thierry Briançon, a signé l'arrêté de permis de construire déposé par le Grand Reims.

Le terrain va être vendu au Grand Reims prochainement.

Toiture de la gendarmerie

Le maire demande une réunion de la commission travaux lundi 26 juin pour parler des travaux de la toiture de la gendarmerie et examiner les devis reçus. Réunion possible : lundi 26 juin 2023 à 18H.

Sécurité routière

Madame Catherine KARIM, conseillère municipale, interpelle le conseil municipal sur les villages aux alentours qui se voient équiper de ralentisseurs, places de parking, potelets pour ralentir leur circulation, etc... Pourquoi Ville-en-Tardenois n'avance pas sur ce point ?

Le maire explique que la commune était en attente des projets conjoints de réfection de la route départementale par le département et le Grand Reims. Mais ces travaux de réfection EAP étant conséquents, le Grand Reims n'ayant pas budgétisé ces dépenses, il a été finalement acté de ne pas faire les travaux de réfection dans un futur proche. Nous attendions que tout soit fait conjointement : les travaux, les tracés... Puisque les travaux de réfection ne seront pas programmés avant quelques années, les projets sécurités peuvent maintenant être envisagés. Il faudra que la commission sécurité fournisse des plans concrets pour transmission via la mairie au CIP Nord afin d'avoir leur accord.

Ville en fête

Anne-Sophie MINANA rappelle que le 25 juin aura lieu Ville en fête avec un concert et des jeux pour enfants. Les conseillers municipaux se retrouveront au terrain de sport, dimanche matin à partir de 10h30 pour préparer les festivités.

Le maire propose un prochain conseil municipal le lundi 3 juillet 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.